

Étudiant ultra marin

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

VOS DROITS

Financier (en savoir plus)

Bourse sur critères sociaux (BCS)

Les étudiants ultramarins en mobilité vers la métropole peuvent bénéficier de points de charge supplémentaires dans le calcul de leur droit à bourse :

- 3 points de charge pour une mobilité entre 3 500 et 12 999 km (La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique, Guadeloupe)

- 4 points de charge pour une mobilité de plus de 13 000 km (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française)

Passeport pour la mobilité des études

Prise en charge partielle ou totale du billet d'avion entre le lieu de résidence familiale et le lieu d'études.

Aides à la mobilité nationales

- 500 euros via l'aide à la mobilité Parcoursup, si l'étudiant accepte une formation située hors de son académie d'origine.

Étudiant ultra marin

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

- 1 000 euros via l'aide à la mobilité en Master, en cas de changement de région académique entre la licence 3 et le master 1.

Versement de la bourse pendant l'été

Contrairement aux étudiants métropolitains, les étudiants ultramarins peuvent continuer à percevoir leur bourse pendant les mois de juillet et août.

Logement (en savoir plus)

Les logements du Crous sont prioritairement attribués aux étudiants ultramarins, à niveau de bourse équivalent. La vie en résidence favorise l'autonomie, l'adaptation et limite l'isolement. Il est conseillé de contacter rapidement le Crous de l'académie d'accueil ou de consulter la rubrique logement sur le site du Crous.

Restauration (en savoir plus)

Les étudiants ultramarins peuvent bénéficier d'une aide à la restauration mensuelle, en particulier lorsqu'aucun restaurant universitaire n'est accessible à moins de 20 minutes de leur lieu d'études :

- 20 euros par mois pour les étudiants non boursiers

- 40 euros par mois pour les étudiants boursiers

- 10 euros supplémentaires par mois pour les étudiants ultramarins

Social (en savoir plus)

Dans certaines académies, un dispositif de parrainage peut être proposé avec des étudiants référents ultramarins déjà installés en métropole. Il permet d'accompagner les nouveaux arrivants dans leurs démarches et leur intégration. Se rapprocher du Crous pour vérifier si ce dispositif existe localement.

Santé (en savoir plus)

Les services de santé universitaires proposent des consultations de prévention et de soin : médecine générale, soins infirmiers, psychologie, diététique, gynécologie, addictologie, etc.

Les étudiants ultramarins bénéficient d'un accès prioritaire à un examen de santé complet, incluant les dimensions médicales, sociales et psychologiques.

Étudiant ultra marin

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

En cas de mal-être ou d'isolement, le dispositif Santé Psy Étudiant permet d'accéder à un accompagnement psychologique gratuit (jusqu'à 8 séances).

Un numéro d'écoute gratuit et anonyme est également accessible 24h/24 et 7j/7 : 0800 73 08 15.

Protection sociale

Les étudiants ultramarins conservent leur affiliation à la sécurité sociale lors de leur installation en métropole. Il est important de mettre à jour son adresse sur le site ameli.fr afin de signaler le changement de département à sa caisse d'assurance maladie.

La complémentaire santé solidaire (C2S) peut également être demandée pour couvrir les frais non pris en charge par l'Assurance Maladie. Elle est gratuite ou coûte moins d'un euro par jour selon les ressources.

Culture, sport et activités (en savoir plus)

Le **Pass Culture** permet aux jeunes de 15 à 21 ans, y compris en zone éloignée, d'accéder à une **enveloppe de crédits** pour des activités culturelles (concerts, musées, plateformes numériques, etc.).

Le **Pass Sport** offre une **aide de 50?euros** pour l'inscription à une activité physique. Il facilite l'accès à **des clubs ou associations locales**, même en dehors des grands centres universitaires.